

NEXAM

POLITIQUE

DE VOTE

DATE DE MISE A JOUR

Octobre 2014

NEXAM

Politique de gestion des réclamations

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. OBJET	3
2. PRINCIPES ET PERIMETRE	3
3. INTERVENANTS	3

NEXAM

1. Objet

La présente politique vise à décrire les principes appliqués par NEXAM en matière d'exercice des droits de vote attachés aux instruments financiers sous-jacents conformément à la réglementation applicable.

2. Principes et Périmètre

NEXAM est une société de gestion de portefeuille spécialisée en gestion alternative indirecte sous la forme de la gestion de fonds de fonds et à ce titre n'a pas vocation d'intervenir sur titres vifs.

En conséquence, la politique d'exercice de droits de vote NEXAM revêt un caractère purement accessoire aux investissements dans les fonds cibles pour lesquels la Société de Gestion peut être amenée à voter.

Le cas échéant, NEXAM est amenée à voter sur des opérations sur titres le plus souvent sur des aspects purement techniques. En tout état de cause, NEXAM agit toujours en cohérence avec la gestion qu'elle déploie au sein de ses fonds de fonds et dans le respect de l'intérêt de ses porteurs.

3. Intervenants

L'équipe de gestion de NEXAM veille au respect de sa politique d'exercice de droit de vote et s'appuie sur l'expertise technique de son conseiller, UBP Asset Management LLC.

Il est rappelé que l'exercice des droits au sein de fonds de fonds demeure largement accessoire et porte souvent sur des éléments techniques (changement de certains termes, changement de nom, création d'une nouvelle classe, etc). NEXAM exerce les droits de vote attachés aux fonds cibles à travers son conseiller ses prestataires (middle office, dépositaire et nominee).